

DA 313 – 24.01

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 5 mars 2024

relative à un

CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 14'905'000.00 TTC DESTINÉ AUX AMÉNAGEMENTS EN LIEN AVEC LE BHNS GVZ ET LA MISE EN SÉPARATIF DE LA ROUTE DE VERNIER ET DES AVENUES DE CHÂTELAINE ET HENRI-GOLAY

Vu le Plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023, adopté par le Conseil d'État le 3 novembre 2021 et constatant une hausse constante de la part modale vélo et piéton dans notre canton ;

vu l'article 9D, alinéa 1 de la loi Loi sur le réseau des transports publics (LRTP – H 1 50) relatif à la subvention cantonale d'investissement accordée aux communes pour l'accompagnement des mesures relatives aux aménagements au sens de l'article 5, alinéa 3, sur le domaine public communal ;

vu le crédit d'étude voté le 6 octobre 2020 ;

vu les devis généraux établis par le Groupement LIGNE ;

vu l'autorisation de construire DD 318582/1 autorisée le 4 juillet 2023 concernant le secteur 1 du BHNS GVZ ;

vu l'autorisation de construire DD 318583/1 autorisée le 20 février 2023 concernant le secteur 2 du BHNS GVZ ;

vu la demande d'autorisation de construire du BHNS GVZ secteurs 4 et 5 du 12 mai 2023 ;

vu les fiches d'emprises préparées par l'État de Genève (annexes 1 et 2) ;

vu le but d'utilité publique des opérations foncières envisagées ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 30 janvier 2024 ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 20 OUI, 12 NON et 1 abstention, (majorité qualifiée)

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 11'585'000.00 destiné au réaménagement des routes de Montfleury, de Vernier communale, du Bois-des-Frères et du chemin De-Maisonneuve entre le chemin des Églantines et l'avenue de Châtelaine ;

- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 11'585'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 de prendre acte que ce crédit sera financé à hauteur de CHF 983'000.00 par une subvention cantonale en lien avec les mesures 33-13 *Aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier* et 13-20 *Construction d'un pôle d'échange multimodal et d'une place à Châtelaine* du projet d'agglomération de 3^e génération (PA3) et la loi H 1 50 « Loi sur le réseau des transports publics » ;
- 4 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'156'000.00 sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE), conformément à la loi générale sur les zones de développement ;
- 5 d'amortir la dépense nette de CHF 9'446'000.00 en 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33 dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 6 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'320'000.00 destiné à la mise en séparatif de la route de Vernier cantonale, des avenues de Châtelaine et d'Henri-Golay et à l'entretien constructif du réseau d'assainissement sur tout le tracé verniolan du BHNS GVZ ;
- 7 de comptabiliser la dépense de CHF 3'320'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie, pour un montant de CHF 200'000.00, au moyen de la refacturation des travaux de raccordements privés, conformément à la loi sur les eaux ;
- 9 d'amortir la dépense nette de CHF 3'120'000.00 en 40 annuités sous la rubrique n° 72.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 10 de prendre acte qu'une partie de ce crédit sera financé à hauteur de CHF 3'120'000.00 TTC au moyen des loyers versés sur 40 ans par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46, après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA.
- 11 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie des parcelles 1156, 1157, 1381, 2741, 2750, 4235, 4236 et 4237 (domaine privé de la Ville de Vernier), d'une surface d'environ 2'695 m², conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 1), sera versée au domaine public communal ;
- 12 de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 78'300.00 TTC représentant la valeur comptable de la part des parcelles 1157, 1381, 4235, 4236 et 4237, d'une surface totale d'environ 2'386 m² destinée à être incorporée au domaine public communal ;
- 13 d'amortir la dépense de CHF 78'300.00 TTC conjointement au crédit de réaménagement des routes de Montfleury, de Vernier communale, du Bois-des-Frères et du chemin De-Maisonneuve, entre le chemin des Églantines et l'avenue de Châtelaine, au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 14 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de DORAVA SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 2727 de Vernier, d'une surface d'environ 34 m², conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 2), pour être versée au domaine public communal ;
- 15 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de CONTIGESTION INVEST SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 2726 de Vernier, d'une surface d'environ 2 m², conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 2), pour être versée au domaine public communal ;

- 16 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de ARCenter SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 5256 de Vernier, d'une surface d'environ 14 m2, conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 2), pour être versée au domaine public communal ;
- 17 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie des parcelles 3596 et 3598 (domaine privé de la Ville de Vernier), d'une surface d'environ 438 m2, conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 1), seront versées au domaine public communal ;
- 18 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie des parcelles 1048, 3429, 5932, (domaine privé de la Ville de Vernier), d'une surface d'environ 968 m2, seront versées au domaine public communal ;
- 19 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie de la parcelle 3263 (domaine public communal), d'une surface d'environ 180 m2, sera versée à la parcelle 3429 (domaine privé de la Ville de Vernier) ;
- 20 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part des copropriétaires en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3249 de Vernier, d'une surface d'environ 148 m2, pour être versée au domaine public communal ;
- 21 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de STUTZ IMMOBILIER SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3254 de Vernier, d'une surface d'environ 188 m2, pour être versée au domaine public communal ;
- 22 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part des copropriétaires en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3741 de Vernier, d'une surface d'environ 70 m2, pour être versée au domaine public communal ;
- 23 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 24 de prendre acte que, s'agissant d'un projet à ce stade, les surfaces mentionnées dans les fiches d'emprises et ci-dessus pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà que le Conseil administratif signe tous les actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives, à savoir une fois le chantier terminé ;
- 25 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 26 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

